



FLASH N° 75 - 16/11/2021

France : Fin du transport transfrontalier à 44 tonnes L'UPTR et la Fedieux au Conseil d'Etat français

Depuis 2013, la France autorise le transport à 44 tonnes / 5 essieux, exactement comme le droit belge l'autorise également.

Aucun argument (un minimum sérieux) n'a jamais pu être avancé pour justifier l'existence d'une quelconque difficulté juridique liée au passage transfrontalier entre deux pays européens autorisant les combinaisons 44 tonnes / 5 essieux sur leurs territoires respectifs.

Comme exposé dans notre flash n° 54 du 04 août 2021, pour arriver à ses fins protectionnistes, **la France a dû éditer un nouveau décret limitant le transport à 44 tonnes / 5 essieux aux seuls transports (cabotages inclus) réalisés sur le territoire hexagonal.**

Pour rappel, ce dernier entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

L'UPTR a déjà dit tout le mal qu'elle pensait de cette entrave manifeste aux principes européens de libre concurrence, en alertant notamment les services de la Commission européenne et en faisant analyser l'ensemble des possibilités juridiques permettant de s'opposer à cette mesure discriminatoire.

Par conséquent et conformément aux engagements pris envers les transporteurs belges (voyez aussi notre flash n° 44 du 21 juin 2021), l'UPTR et la Fedieux ont conjointement introduit un recours en annulation au Conseil d'Etat français, afin de dénoncer cette entrave à la liberté de marché.

Il faut, cependant, noter que cette procédure n'est pas suspensive et qu'aucune décision n'est attendue avant de longs mois.

A partir du 1^{er} janvier 2022, la France interdira donc, unilatéralement, le passage transfrontalier à 44 tonnes / 5 essieux.

Tant pis la cohérence des engagements pris par la France dans le cadre de la Cop 26 ...
Tant pis surtout pour l'environnement !

Les autorités politiques françaises devront assumer la responsabilité de l'augmentation du nombre de camions et d'émissions de CO² qu'induit cette mesure socialement irresponsable.

A noter enfin, que dans le cadre du 'Green Deal', la Commission européenne a mis, à l'agenda de ses travaux de l'année 2022, la révision de la Directive 'Poids et Dimensions'.

Il reste donc l'espoir qu'au terme du difficile processus législatif européen et/ou de pénibles procédures judiciaires, le (simple) bon sens finisse, tout de même, par l'emporter.

Et l'espoir fait vivre ...

A suivre, donc.

Michaël Reul
Secrétaire-Général